

Admission à la barre d'une députation de la section de la République, lors de la séance du 1er brumaire an III (22 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Admission à la barre d'une députation de la section de la République, lors de la séance du 1er brumaire an III (22 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 321;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17897\\_t1\\_0321\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17897_t1_0321_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

L'assemblée générale de la section des Tuileries après avoir entendu lecture de l'adresse de la Convention nationale au Peuple français, arrête à l'unanimité que l'assemblée générale se transportera en masse à la Convention nationale demain premier brumaire, pour la féliciter sur les principes contenus dans cette adresse, et lui protester de son inviolable attachement.

NIEL, *président*,  
GRANDIAU, *secrétaire*.

**b**

Une députation de la section de la République est admise à la barre.

[*La section de la République à la Convention nationale, s. d.*] (5)

Représentans du peuple,

La section de la République qui jusqu'à ce jour s'est constamment fait remarquer pour son amour pour les principes, pour son respect pour les loix, pour son attachement à ses Législateurs, vient vous avouer une erreur qu'elle a commise et cet aveu justifie ses intentions.

Dans sa séance du 10 du mois dernier, elle a eu la foiblesse de céder aux instances d'une minorité d'hommes égarés sans doute et d'oublier que le but des assemblées générales étoit de délibérer sur les intérêts de tous les sociétaires et ne pouvoit pas être d'entendre des opinions particulières prononcées hors la Convention nationale.

L'arrêté qu'elle avoit pris le 10 à la suite de la lecture d'un discours imprimé par arrêté de la société des Jacobins a été rapporté dans la séance du 20 et l'unanimité des voix a suffisamment prouvé que le peuple est en garde contre toute espèce de séduction et que le coeur n'est pour rien dans les erreurs qu'on peut obtenir de sa confiance.

Dès le lendemain, citoyens représentans, nous serions venus vous répéter l'expression de nos sentiments pour vous et confondre notre allégresse à celle des autres sections de Paris, mais nous devons peut-être, à quelques-uns de nos concitoyens de leur laisser le tems de se rappeler que vous avez promis de ne jamais confondre l'égarément involontaire et la perfidie d'intention. Nous vous les ramenons aujourd'hui; ils sont parmi nous, et c'est d'aussi bon coeur que nous qu'ils vous félicitent sur vos nouveaux succès.

Législateurs, vous aviez anéanti toutes les factions depuis Capet jusqu'à Robespierre; vous aviez ordonné aux armées d'être toujours victorieuses, et dociles à vos décrets, elles avoient obéi; vous aviez tranquilisé le midy, vous aviez comprimé les malveillans, mais vous aviez as-

suré le respect des personnes et des propriétés. L'humanité avoit à vous rendre des actions de grâce, d'avoir substitué au règne de la terreur, le règne de la justice et de la raison; vous aviez tout fait pour nous; il vous restoit à vous occuper des représentans du souverain; il vous restoit à abattre une autorité qui ne tenoit ses mandats que d'elle seule, et qui tentoit de rivaliser avec la Convention nationale; il vous restoit à opposer une digue aux prétentions d'une réunion d'hommes qui ont osé douter que la Convention ait le droit de faire épurer une société. La Convention nationale qui a renversé le trône et anéanti toute espèce de préjugés et de superstition, s'appé les fondemens de la monarchie, élevé la République sur les ruines, forcé jusque dans leurs derniers retranchement, l'orgueil et les autres passions humaines, fixé l'égalité parmi les français, rappelé les arts, le commerce et l'industrie, fait pâlir d'effroi tous les despotes, commandé l'admiration et le respect de tous les hommes libres, la Convention nationale n'auroit pas eu le pouvoir de contenir dans de justes limites, une petite minorité d'individus? Vous avez résolu le problème; vous avez conservé aux citoyens le droit de s'assembler; mais vous avez sagement proscrit les corporations; vous avez substitué des loix à des volontés particulières. Les sociétés populaires pourront encore être utiles; mais elles ne donneront plus d'inquiétudes à la Patrie. Le voeu d'un seul homme ne passera plus pour le voeu des quelques milliers d'hommes aux noms desquels il parloit. Vous avez reconnu le principe et garanti le droit de pétition; mais vous avez voulu que le citoyen isolé n'eût pour accolite à votre barre que la modestie, la justice et la raison.

Continuez, courageux législateurs, à vouloir le bonheur du peuple. Que rien n'arrête votre marche hardie. C'est par une fermeté sage que vous amènerez au port le vaisseau de la République. Nous sommes là pour seconder vos efforts. Nous marcherons toujours dans vos eaux.

Représentans du peuple, grâce à vos soins, l'arbre de la liberté est dégagé de la mousse qui pouvoit empêcher sa crüe. Encore quelques soins, et il jettera de profondes racines. Éloignez en surtout les insectes qui pourroient en rarifier la sève, et bientôt vous en aurez les fruits.

M.A. BOURDON *et une signature illisible*.

**c**

Une députation de la section du Faubourg-du-Nord à la barre.

[*La section du Faubourg-du-Nord à la Convention nationale, s. d.*] (6)

(5) C 325, pl. 1402, p. 11. *Bull.*, 1<sup>er</sup> brum.

(6) C 325, pl. 1402, p. 10. *Bull.*, 1<sup>er</sup> brum.